



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 20 - JUIN 2012

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2012171-0003 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à M. Pierre CORON, Sous- Préfet de Mirande

..... 1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2012171-0003

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 19 Juin 2012**

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande



PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'État

Service du Pilotage Interministériel et du développement
Bureau courrier et coordination

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GUEPRATTE, en qualité de Préfet du Gers,

VU le décret du 9 janvier 2012 nommant M. Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

VU le décret du 17 février 2012 nommant M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande,

CONSIDERANT l'absence simultanée de M. Etienne GUEPRATTE, Préfet du Gers et de M. Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers du jeudi 21 juin au vendredi 22 juin 2012 inclus,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers

ARRETE

Article 1er : M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande, est chargé de la suppléance des fonctions préfectorales en l'absence de M. Etienne GUEPRATTE, Préfet du Gers et de M. Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, du jeudi 21 juin au vendredi 22 juin 2012 inclus.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Sous-Préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

AUCH, le **19 JUIN 2012**

Le Préfet,



(Signature)
Etienne GUEPRATTE